

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 12 novembre 2019**

CP2019\_11\_18A  
id. 4700

*Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Absent(s) :*

*Mme CABOS, M. DESCAZEAUX*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA MAISON  
DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS  
DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

---

La maison départementale des solidarités de Beaumont-de-Lomagne est

installée depuis le 1er novembre 2006 dans les locaux d'une superficie de 291,49 m<sup>2</sup> situés au 12 rue Toureilh à Beaumont-de-Lomagne.

Un bail commercial avait été conclu pour une durée de 9 ans à compter de cette date avec la société civile immobilière Les Clarisses – propriétaire de ces locaux - dont le siège social est au 41 rue Condeau à Toulouse. Ce bail est arrivé à échéance depuis le 1er janvier 2016. Les parties, n'ayant pas donné congé expressément à la date de l'échéance contractuelle, se sont mises d'accord pour renouveler le bail.

Aussi, il appartient aujourd'hui à la commission permanente, d'examiner les modalités du nouveau bail relevant du régime juridique du bail professionnel et dont les modalités sont les suivantes :

- durée : 6 ans,
- date d'effet : 1er janvier 2020,
- coût du loyer mensuel : 3 500,00 € payable mensuellement,
- révision du loyer : annuelle, selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et selon les termes figurant en annexe, le bail professionnel concernant la maison départementale des solidarités de Beaumont-de-Lomagne à conclure avec la Société civile immobilière Les Clarisses à effet au 1er janvier 2020 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit bail.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC